académie d'Orléans-Tours
GRETA
INDRE-ET-LOIRE
LA FORMATION CONTINUE.

Les PLUS du GRETA Indre et Loire :

- **Sélection des candidatures par des tests et entretiens préalables**
- **Ateliers d'aide à la recherche d'entreprise (CV, lettre de motivation)**
- **Aide au montage du dossier de contrat de professionnalisation**
- **Conseil sur les différentes mesures d'accompagnement**

Tél. 02.47.21.00.01
Fax. 02.47.21.00.02

infos@greta37.com

www.greta37.com

greta PLUS le "sur mesure" en formation

Référentiel Afnor BP X 50-762

Document non contractuel (Sous réserve d'évolution de la réglementation en vigueur)
DESCCP Version G - 01/07/2008 - G.Herter Dernière modification le 26/01/2012

académie d'Orléans-Tours
GRETA
INDRE-ET-LOIRE
LA FORMATION CONTINUE.

le contrat de professionnalisation en 10 points

Le contrat de professionnalisation en 10 points

1- Type de contrat

CDD ou CDI de type particulier permettant au bénéficiaire d'obtenir un Diplôme d'Etat, un titre homologué ou une qualification professionnelle.

2- Durée du contrat de professionnalisation

De 6 à 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois selon les accords de branche.

3- Durée de la formation

Au minimum 15% de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures.

4- Durée hebdomadaire de travail

Définie par la durée applicable dans l'entreprise et inclut le temps passé en formation au Greta.

5- Public visé

- Jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

6- Rémunération

Taux brut au 1er janvier 2012 – Calcul sur la base de 35h

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à – de 26 ans	26 ans et +
Bac général ou qualifications inférieures au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC Soit 769,10€	70 % du SMIC * Soit 978,85€	Minimum SMIC (1 398,37€) ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC Soit 908,94€	80 % du SMIC * Soit 1 118,69€	

A compter du 1er janvier 2012 SMIC horaire brut : 9,22 €
SMIC mensuel brut (35h) : 1 398,37 €

(*) Des accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures

7- Entreprises concernées

Toutes les entreprises sauf l'Etat, les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et leurs groupements.

8- Avantages

- Attirer de **nouvelles ressources humaines** dans une stratégie de gestion de la pyramide des âges
- **Aucune incidence sur le calcul de l'effectif** de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation
- **Pour les CDD**, l'entreprise est **dispensée du versement de l'indemnité de fin de contrat**
- **Pour l'embauche de personnes de 16 à 44 ans**, application de la **« Réduction Fillon »** (Exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale)
- **Entreprises de moins de 250 salariés : pour une embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans du 1er janvier au 30 juin 2012, compensation des charges patronales pendant 1 an**
- **Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, aide forfaitaire** du Pôle emploi sous certaines conditions (200€/mois dans la limite de 2000€/contrat)
- **Depuis le 1er mars 2011, aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus**
- **Plus** : exonération totale des cotisations patronales pour un salarié âgé de 45 ans et plus, exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs et aides supplémentaires en cas d'embauche d'une personne handicapée

9- Financement de la formation

Les **frais de formation** sont **pris en charge par l' O.P.C.A**. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel l'entreprise s'est acquittée de ses cotisations au titre de la professionnalisation. Les branches professionnelles définissent des orientations et des priorités en terme de qualification ; c'est en fonction de ces priorités que les O.P.C.A. valident le financement des formations.

10- Le tutorat

Mission du tuteur : accueillir, informer et guider le jeune. Il peut à ce titre suivre une formation au tutorat dispensée par le Greta et financée par l' O.P.C.A.

Avantage pour l'employeur : prime liée au tutorat

(Jusqu'à **230€/mois et par jeune** pendant les **6 premiers mois** du contrat ;
prime cumulable avec les autres aides).